

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 25 MARS 2019

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 19 mars 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 25 mars 2019 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET et D. BARI, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, M. KESSAB, D. PEAN, T. TEK, A. NOLY, I. FOUILLOT, D. JACQUIN, C. FRANZINI, A-L FLETY, A. LAMARCHE, M. BAUDRY, H. NAJI, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M-CH. PERROTIN (pouvoir A. NOLY), F. BERGELIN-YONNET (pouvoir M. KESSAB), S. CHEVALIER (pouvoir M. BRETON), Ch. DEVAUX (pouvoir M. BAUDRY) et J-C. GULOT (pouvoir H. NAJI) Conseillers Municipaux.

Etait absent non excusé non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal
Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2019/03/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, présente les excuses de **Marie-Charles PERROTIN**, **Frédérique BERGELIN-YONNET**, **Serge CHEVALIER**, **Christian DEVAUX** et **Jean-Claude GULOT**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Marie-Charles PERROTIN**
en faveur de **Annick NOLY**
- **Madame Frédérique BERGELIN YONNET**
en faveur de **Mohamed KESSAB**
- **Monsieur Serge CHEVALIER**
en faveur de **Marie BRETON**
- **Monsieur Christian DEVAUX**
en faveur de **Michel BAUDRY**
- **Monsieur Jean-Claude GULOT**
en faveur de **Hicham NAJI**

CM/2019/03/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 février 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2019/03/03

SECRETARE DE SEANCE

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Questions diverses : Musée Baron Martin (M. Paquis) ; information sur le conseil (M. Le Maire)

CM/2019/03/04

AFFAIRES GENERALES

INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

➤ **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption
Du 26 février au 20 mars 2019

Adresse terrain	Prix (€)
4 rue Docteur Zamenhof	137 000.00
17 rue des Terreaux	99 064.00
71 rue Vanoise	174 854.00
17 rue des Terreaux	80 346.00
71 rue Vanoise	159 794.00
8 avenue Mal Lyautey	140 000.00
28 avenue des Capucins	195 000.00
28 rue des Terreaux	80 000.00

➤ **Etat civil** – 2 Renouvellements et 3 achats de concession

Cette information n'est pas soumise au vote

AL Fléty constate que, depuis plusieurs conseils, ne figurent plus le nom des propriétaires des biens cités alors qu'ils étaient indiqués avant.

Ch. Laurençot répond qu'il n'y a aucune obligation à les mentionner. Toutefois, il prend note de la remarque de l'élue et demande à ses services de vérifier.

Après vérification, aucune délibération sur les DIA (depuis mai 2018) ne fait apparaître les noms des propriétaires.

CM/2019/03/05

AFFAIRES FINANCIERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF 2019** joint en annexe à la présente délibération.

Ce document a été établi comme suit :

- Prise en compte des éléments indiqués lors du débat d'orientation budgétaire ;
- En section de **fonctionnement** : définition des besoins par les services ;
- En section d'**investissement** : établissement des priorités par la municipalité ;
- Le projet de budget a été présenté à la Commission des Finances réunie le mercredi 15/03/2019.

Le budget de l'exercice 2019 s'élève à la somme totale de **12 678 495.51 €**.

Le montant de la **section de fonctionnement** est de **7 8174 364.01 €** et celui de la **section d'investissement** de **4 861 131.50 €**

L'avis de l'assemblée est sollicité

Questions sur le fonctionnement :

H. Naji évoque le dossier sur l'entretien du stade et d'un éventuel terrain synthétique.

Ch. Laurençot explique que la ville a travaillé essentiellement sur le terrain honneur notamment au niveau de l'éclairage à leds, de la pelouse... Pour le terrain annexe, le Maire est plus dans l'expectative, ce dernier fait l'objet d'une étude par une société spécialisée. S'il y a une solution miracle pour que le terrain soit correct, alors les élus seront très attentifs.

H. Naji répond que s'il entend bien, il n'y aura pas de terrain synthétique comme ce qu'il peut entendre de-ci-delà à savoir tout et son contraire.

Ch Laurençot ne confirme pas cette info, il prend l'exemple du terrain synthétique de Roche-Novillard qui est intercommunal. Il entend les demandes du club de foot graylois mais pour l'instant rien n'est décidé.

H. Naji revient ensuite sur les charges de personnel et évoque la baisse sur les contrats aidés et notamment les contrats avenir.

Ch Laurençot justifie cette situation en indiquant que la ville a gardé 3 contrats avenir dont 1 qui s'arrêtera fin du 1^{er} semestre.

H. Naji pense que c'était une mesure pour accompagner les jeunes.

Ch Laurençot explique que la ville a eu 36 contrats aidés dont des contrats avenir. Aujourd'hui, la ville a choisi de s'ouvrir aux contrats d'apprentissage. Il informe l'assemblée que 2 à 3 contrats seront ouverts dans l'année. Le Maire évoque le cahier des charges strict en matière de contrat d'apprentissage nécessitant entre autres un tuteur dédié.

H. Naji parle ensuite de la baisse des subventions accordées aux associations (10%).

Ch Laurençot explique qu'en fait il n'y a pas de baisse que ce soit pour les associations culturelles ou sportives. C'est une opération d'ordre de l'année N-1 à N+1.

Au niveau des recettes, H. Naji se pose des questions, non seulement sur les ACTP, mais aussi sur la taxe sur la publicité extérieure. Il émet un gros doute sur la capacité de la ville à récupérer la somme de 85.000 € envisagée. Il demande comment va fonctionner le cabinet d'étude.

Ch Laurençot explique que le cabinet d'étude prévoit la somme de 110.000 €, que la ville a ramené à 85.000 €. Le premier magistrat estime qu'honnêtement, la ville peut arriver à récupérer cette recette, mais en y allant doucement. Il explique qu'à ce propos, il va rencontrer les différents commerçants concernés par la mesure des « +12 m² d'enseigne ». Ch Laurençot sent l'élue de l'opposition dubitatif et comprend qu'à l'époque actuelle, il y a de quoi être septique. Toutefois, il sait que la cible n'est pas le petit commerçant, mais les grosses enseignes qui ont l'habitude d'être soumis à ces taxes. Il conclut en disant que les dossiers concernés seront traités au cas par cas.

AL Fléty s'interroge sur les types de négociation possibles se basant ainsi sur la délibération prise il y a quelques mois.

Ch Laurençot explique que le cas par cas veut dire qu'il y a des enseignes qui peuvent réduire la voilure de leur panneau publicitaire. Il rappelle que la ville bénéficie de l'expérience d'un cabinet dédié et affirme que les grandes enseignes n'ont pas de problème pour payer cette taxe. Enfin, ces recettes seront en totalité fléchées sur le projet cœur de ville.

H. Naji demande pourquoi le FCTVA est inclut sur les recettes de fonctionnement.

Ch Laurençot indique que maintenant il est possible de le récupérer sur les travaux.

Questions sur l'investissement :

H. Naji évoque les sommes envisagées sur les bâtiments scolaires.

Ch Laurençot explique qu'une ventilation est faite sur les différents comptes pour la sécurisation des écoles. Cette dernière va avoir lieu après négociations sur les prix entre autres.

H. Naji interroge sur le chapitre « autres constructions » avec une baisse de 300.000 €

Ch. Laurençot explique que cela résulte de l'achat du Monoprix pour 325.000 €.

Avant de conclure, H. Naji demande au maire ce qu'il pense de son budget primitif.

Ch Laurençot déclare que le BP a demandé beaucoup de travail et de mobilisation et qu'aujourd'hui, il est plus facile d'avoir un PPI (Plan pluriannuel d'investissement) digne de ce nom et une feuille de route avec des échéances. Il confie que les nuits sont courtes mais qu'elles sont bonnes car il sait là où il va. Ce PPI aura des répercussions sur tous les quartiers de la ville.

H. Naji confie rejoindre le maire « presque » sur son constat. Il se dit satisfait au niveau de l'investissement (10% cette année). Même si c'est un bon signal, il reste dubitatif sur le fonctionnement et les recettes avec la baisse des ACTP, la rentabilité de la taxe locale, la baisse de la DGF...

Le Maire répond que tout sera réajusté au moment du budget supplémentaire en septembre.

L'élue de l'opposition s'inquiète aussi pour la jeunesse avec la précarité des contrats.

Ch Laurençot lance que les jeunes sont l'avenir de la ville et que beaucoup de demandes sont faites pour les services techniques. Il affirme que certes tous les départs en retraite ne seront pas remplacés, mais que certains postes seront ouverts aux jeunes.

H. Naji conclut en saluant l'effort de la municipalité sur ce BP 2019 concernant l'investissement, eux qui ont « été assez critiques » sur ce point.

M. Baudry constate avec joie que la ville investira davantage et se base sur 3 axes que sont la qualité de vie, le bien vivre et le rayonnement de la ville avec la mise en valeur du patrimoine. Toutefois, il pense que le problème majeur est lié au déclin démographique de la ville. Il aimerait que la Ville arrive à inverser les choses, à communiquer davantage sur le bien être de la cité avec des mesures dédiées (se vendre à des plus grandes agglomérations, inciter le conseil départemental à investir sur les modes de transports...) M. Baudry déplore ne pas le ressentir à la lecture de ce budget.

Ch Laurençot répond qu'il est faux de dire que la ville perd des habitants. L'INSEE a montré que cette année Gray c'est + 88 habitants. Il reconnaît qu'il y a une quarantaine d'année, Gray a connu un pic, mais aujourd'hui, elle connaît une augmentation de 88 habitants. Il se réjouit que la ville fasse partie de la grande région Bourgogne-Franche-Comté. Preuve à l'appui avec les DIA, le Maire assure que les gens achètent sur Gray. Il ajoute qu'à Gray il y a du travail, des infrastructures et que l'immobilier est moins cher et qu'une partie de la Vingeanne consomme sur Gray. Il martèle que le Cœur de ville ce n'est pas que du patrimoine avec des logements adaptés.

AL Fléty ne partage pas l'intégralité des projets présentés et c'est pourquoi elle explique, que comme pour le DOB, elle s'abstiendra au moment du vote. L'élue estime que des investissements doivent être faits à bon escient et qu'un budget optimiste ne doit pas faire oublier le réalisme.

Elle relève « plusieurs bricoles » qui sont, à son sens, à modifier comme la dénomination de la place du 4-septembre aussi appelée ailleurs Quai Saint Esprit, comme le cœur de ville, ou le centre bourg. Elle dit que derrière ces mots, la ville va mettre 300.000 € et que dedans il y a aussi le clocher de la basilique... C'est un peu confus.

AL Fléty revient sur le problème de la population. Elle pense que la ville doit avoir une population active, qui puisse avoir les moyens de vivre correctement et attirer les jeunes pour qu'ils dépensent sur Gray. Elle se montre également dubitative sur le montant de la taxe d'habitation. Elle conclut en disant qu'il y a des investissements de fait mais qu'elle ne les partage pas tous, d'où son abstention lors du vote.

Ch Laurençot répond en partie à ces propos en indiquant qu'ils travaillent sur l'attractivité de la ville et que pour la taxe d'habitation c'est une notification de l'Etat et rappelle ainsi que le taux n'a pas augmenté depuis 2013 à Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **17 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (groupe Gray-Demain et AL Fléty et A. Lamarche)

- **APPROUVE** ce budget primitif 2019 en le votant **chapitre par chapitre**

CM/2019/03/06

AFFAIRES FINANCIERES
TAXES LOCALES – VOTE TAUX

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le **15 avril 2019**, sur les taux applicables en matière de fiscalité locale. La notification prévisionnelle des bases d'imposition pour 2019, établies par les services fiscaux, fait état des données suivantes :

	Bases d'imposition Effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Progression des bases
Taxe d'habitation	5 339 667	5 504 000	3.07 %
Taxe foncier bâti	7 038 690	7 142 000	1.47 %
Taxe foncier non bâti	64 863	66 400	2.37 %

Dans le cadre de la politique générale de la ville, destinée à contenir la pression fiscale, et compte tenu des efforts de gestion réalisés, Monsieur le Maire propose **un maintien**, pour 2019, des taux en vigueur, à savoir :

- **Pour la taxe d'habitation** un taux de **11,37 %**
- **Pour la taxe foncier bâti** un taux de **21,55 %**
- **Pour la taxe foncier non bâti** un taux de **54,67 %**

Ainsi, le montant du produit fiscal attendu sera de 2 201 207 €

Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 sont inscrit à l'article 73111.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (groupe Gray-Demain)

- **MAINTIENT** les taux ci-dessus pour l'année 2019

CM/2019/03/07

AFFAIRES FINANCIERES

CESSION BATIMENT AVENUE MARECHAL LECLERC - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2018/06/12

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en vente,

Monsieur Denis BARI, *Adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme* rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray est propriétaire du bâtiment situé au 7 bis avenue du Maréchal Leclerc. Ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée AW n°132 d'une contenance totale de 1362 m². Il est composé de 4 appartements (deux T2 et deux T3), de 4 garages de type boxes et de 4 caves individuelles.

Il rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré pour valider la vente de ce bien à Monsieur Anthony MOREL lors du conseil du 2 juillet 2018. Or, alors qu'un compromis a été établi chez le notaire, Monsieur MOREL s'est finalement désisté.

Il informe l'assemblée que la Ville de Gray a reçu une nouvelle proposition d'achat de la part de **Monsieur Gérard VIDAL pour un montant de 125 000 € net vendeur**. Cette proposition est légèrement supérieure à l'estimation réalisée par les Domaines.

Ainsi, une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Notaire suite à ce conseil municipal pour pouvoir procéder à une vente le plus rapidement possible.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'annulation de la vente de la parcelle cadastrée AW 132 au profit de Monsieur Anthony MOREL,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AW 132 d'une contenance de 1362 m² au profit de **Monsieur Gérard VIDAL pour un montant de 125 000 € net vendeur**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

CM/2019/03/08

AFFAIRES PETITE ENFANCE
TARIFS RECREA GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs appliqués dans le secteur Petite-Enfance à Récréa' Gray qui sont proposés en fonction de l'année scolaire. Au regard du taux d'inflation, les tarifs ne varient pas.

Les tarifs pour les Graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables. Ils s'appliquent du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

QF = revenu imposable N-1
nombre de part

GRAYLOIS

Si 0	< QF	≤ 4.269 €	Tarif A
4.269	< QF	≤ 5.793 €	Tarif B
5.793	< QF		Tarif C

NON GRAYLOIS

Hors Gray	< QF	≤ 5.793 €	Tarif D
Hors Gray	< QF	> 5.793 €	Tarif E

■ **En accueil périscolaire** : ils s'appliquent de la manière suivante :

- 1^{er} enfant = plein tarif
- à partir du 2^e enfant = 1/2 tarif pour les 1/2 journées et les forfaits périscolaires
- Goûter (forfait mensuel) **5,20€**

EN EUROS	GRAYLOIS		EXTERIEURS	
	TARIF A et TARIF B	TARIFS C	TARIF D	TARIF E
Tarif horaire	1.40 €	1.95 €	1.95	2.05 €
1/2 journée	5.00 €	5.10 €	6.00€	7.40 €
Forfait Périsco	34.60 €	34.80 €	55.60 €	55.60 €

■ **Tarification pour supplément d'animation** : (sortie cinéma, mini-camp, sortie poney...)

CATEGORIE	PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément A	5.00 €
Complément B	7.00 €
Complément C	10.00 €

■ **Transport scolaire**

TARIFS TRIMESTIELS	TARIFS A ET B	TARIFS C,D,E
1 ^{er} et 2 ^e enfants pour 1 ou 2 voyages/ jour	21.55 €	21.90 €
A partir du 3 ^e enfant pour 1 ou 2 voyages/jour ou 1 mensualité à 2 voyage/jour	10.80 €	10.95 €
1 ^{er} et 2 ^e enfant pour 3 ou 4 voyage/jour	39.00 €	39.60 €
A partir du 3 ^e enfant pour 3 ou 4 voyages/jours ou 1 mensualité à 4 voyages/jour	19.55 €	19.80 €

■ **Tarifs cantine scolaire** (le tarif restauration comprend le repas, le trajet et les 2 heures de garde)

Catégorie A : 3 € le repas

Catégorie B : 4,05 € le repas

Catégorie C : 4,60 € le repas

Catégorie D et E : 5,40 € le repas

L'avis de l'assemblée est sollicité

AL Fléty pose une question sur l'encadrement à RécréaGray en indiquant que la ville bénéficiait d'une dérogation de Jeunesse et sport pour que la directrice soit progressivement remplacée par un agent. Elle demande aujourd'hui, si cette personne a obtenu son diplôme.

Ch Laurençot répond que c'est en cours, que le jeune doit repasser le module qu'il a raté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les tarifs ainsi définis

CM/2019/03/09

AFFAIRES TECHNIQUES

« RECOURS A UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR L'ÎLOT TOUR DE GROSSE »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération 2019-05-07 du 28 mai 2018 ;

Entendu le dossier préalable à la DUP y compris la notice explicative et le dossier d'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT la définition du projet Cœur de Ville et son caractère structurant pour le territoire ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse ;

CONSIDERANT l'identification préalable des parcelles concernées par l'opération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières des parcelles garantissant une mise en œuvre rapide du projet de réhabilitation de l'îlot ;

CONSIDERANT la volonté de prioriser les acquisitions et négociations foncières amiables, le cas échéant de procéder à des acquisitions par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité Publique de ladite opération ;

CONSIDERANT les acquisitions foncières déjà réalisées sur l'îlot Tour de Grosse à savoir les parcelles cadastrées AB 328, AB 671, AB 678 et AB 679 ;

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (AL Fléty et A. Lamarche)

- **APPROUVE** le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Saône l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération de réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire pour ladite opération auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Saône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par cette procédure et à signer l'ensemble des actes et autres documents s'y affairant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions des parcelles par voie d'expropriation lorsque les négociations amiables n'aboutissent pas.

Questions diverses :

Musée Baron Martin

Martine Paquis exprime sa reconnaissance pour l'accessibilité réalisée dans la cour du musée Baron Martin même si elle trouve que ce dossier a mis du temps à aboutir.

Information conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura un conseil exceptionnel le lundi 29 avril pour délibérer sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Levée de séance à 19h55